

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

<u>Nombre de membres en</u>	Séance du 08 février 2016
<u>exercice:</u> 10	L'an deux mille seize et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 08 février 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Dominique CARLIER, Nadine DUBOIS, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Franck MEIGNEN, Patrick RIVAL, Carole DEGUIN, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Christelle MARTINS, Philippe CHIPAUX
	<u>Secrétaire de séance:</u> Frédéric OBRINGER

Objet: PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 - DE 001 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance du 15 décembre 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: DETR : AMENAGEMENT DU CIMETIERE - DE 002 2016

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'installer un ossuaire, un caveau provisoire et un pupitre pour inscrire le nom des défunts au jardin des souvenirs situé dans le cimetière communal (coût prévisionnel total de 1 886, 66 € HT, soit 2 264 € TTC) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total :	2 264.00 €
DETR 50 % :	943.33 €
autofinancement communal :	1 320.67 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
1.6. Une attestation de non- commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de situation, le plan cadastral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le projet d'installer un pupitre pour inscription au jardin du souvenir dans le cimetière communal ;
- **DECIDE** d'arrêter le projet d'installer un ossuaire et un caveau provisoire dans le cimetière communal ;
- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci- dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Objet: DETR : RESTAURATION DU MUR LATERAL DU CIMETIERE - DE 003 2016

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration du mur latéral du cimetière communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 144.13 € HT soit 14 572.96 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total :	14 572.96 €
DETR (50 %) :	6 072.07 €
autofinancement communal :	8 500.89 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
1.6. Une attestation de non- commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de situation, le plan cadastral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le projet de restauration du mur latéral du cimetière communal ;
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci- dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Objet: FER : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - DE 004 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet de financer en partie les équipements publics comme la voirie.

Les travaux de voirie pour 2016 s'estiment à 83 562.10 € H.T. soit 104 564.12 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total :	104 564.12 €
FER :	41 781.05 €
autofinancement communal :	62 783.07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté et le plan de financement.

- **S'ENGAGE :**

- 1 - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- 2 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- 3 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- 4 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- 5 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- 6 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

**Objet: SDESM : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC
2016 PARKING RUE PRE DENIS - DE 005 2016**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Mauperthuis est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **CHOISIT** la solution 2 avec modules LED de l'Avant Pojet Sommaire présenté par le SDESM ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, du parking rue du Pré Denis ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage du Parking situé Rue du Pré Denis pour un montant de travaux évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 10 800 € H.T. soit 12 960 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS : AVIS SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT AVEC LA COMMUNAU - DE 006 2016

Le 15 décembre 2015, la Commune de Mauperthuis a voté contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet de Seine-et-Marne, qui proposait une fusion avec la seule Communauté de Communes de la Brie des Moulins.

Si la commune de Mauperthuis a trouvé cohérente une fusion avec la Brie des Moulins, la commune de Mauperthuis a motivé cet avis par une volonté d'étudier les possibilités d'une fusion avec les autres intercommunalités partenaires dans le cadre du Groupe d'Action Locale «Terres de Brie » et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin : le Pays Créçois, le Cœur de la Brie, la Brie des Morin et le Pays Fertois.

Nos communautés de communes partagent en effet des objectifs communs en matière de projet de territoire, pour préserver notre patrimoine architectural et paysager, notre identité rurale et notre qualité de vie, tout en favorisant le développement économique.

Début janvier 2016, la Communauté de Communes du Cœur de la Brie a bien voulu informer le Pays de Coulommiers de l'avis qu'elle a rendu sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Elle y présente un argumentaire clair des raisons qui l'ont conduite à demander un regroupement avec le Pays de Coulommiers. Nos communautés de communes ont en effet en commun de nombreuses infrastructures et services :

- En matière de transport : le transport à la demande du Cœur de la Brie dessert ainsi principalement Coulommiers et la ligne P du Transilien relie le territoire à Paris,
- En matière sanitaire et sociale avec le Centre Hospitalier de Coulommiers, la Maison des Solidarités et la Protection Maternelle Infantile,
- En matière d'attractivité économique et d'emploi, avec le Pôle Emploi et la Mission Locale de la Brie et des Morins,
- En matière de formation avec les lycées Jules Ferry, Georges Cormier et la Bretonnière,
- En matière touristique, avec le réseau Tourisme en Brie.

La Communauté de Communes de la Brie des Moulins a également été informée de la volonté exprimée par le Cœur de la Brie.

Pour mémoire, le Cœur de la Brie et la Brie des Moulins comptent moins de 15 000 habitants et sont donc dans l'obligation de se conformer aux prescriptions de la loi portant nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe), en fusionnant avec un autre EPCI.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie.

Le Cœur de la Brie précise dans son avis que si la Brie des Morins souhaitait rejoindre le nouvel EPCI né de cette fusion, cela permettrait de confirmer des habitudes de travail déjà communes.

Un rassemblement des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers, de la Brie des Moulins, du Cœur de la Brie et de la Brie des Morin serait cohérent au regard des objectifs, des infrastructures et des services qu'elles ont en commun.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, reçu à la Communauté de Communes le 19 octobre 2015,

Considérant l'avis rendu par la commune de Mauperthuis sur ce projet le 15 décembre 2015,

Considérant que l'organisation de nos territoires, notamment les fusions d'intercommunalités, doit reposer sur le volontariat des communes et les souhaits exprimés par les élus,

Considérant l'avis rendu par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie, demandant un regroupement avec le Pays de Coulommiers,

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires le 11 janvier dernier,

Considérant les échanges qui ont eu lieu avec la Communauté de Communes de la Brie des Moulins,

Considérant les objectifs en matière de projet de territoire, les infrastructures et les services que ces Communautés de Communes ont en commun ;

Après examen, délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie.

**Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS :
MUTUALISATION DES LOCAUX ET DES PERSONNELS - DE 007 2016**

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les études de fusions en cours ;

Considérant que le Schéma de mutualisation prévoit une mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels déclinés ci-après :

Pour les personnels :

- des Directions communes à la CCPC et à la ville
 - o Direction Générale des Services
 - o Direction des Ressources Humaines
 - o Direction de la Communication
 - o Direction Juridique, Marchés Publics
- Une assistance informatique par la ville vers la Communauté de Communes

Pour les locaux :

- libération des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers allée de la Rotonde et regroupement des personnels dans les locaux de la ville
- mutualisation des services en matières d'affranchissement, de téléphonie, de reprographie, d'Internet..

Considérant le schéma joint à la présente ;

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2015 ;

Considérant que ledit Schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux de toutes les communes membres et qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Schéma de mutualisation qui prévoit une mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**Objet: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS :
MODIFICATION DES STATUTS - DE 008 2016**

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°056/2012 du 20 septembre 2012 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/84 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et actualisant ses statuts ;

Vu le Schéma de Mutualisation conduisant à un changement du siège de la Communauté de Communes ;

Considérant les statuts annexés ;

Considérant que les statuts doivent être transmis pour délibération aux conseils municipaux de toutes les communes membres et qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable ;

PROPOSE d'approuver la modification des statuts annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis FAVORABLE aux statuts annexés.

Objet: FACTURATION DES PANNEAUX DIRECTIONNELS - DE 009 2016

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite "Grenelle II" supprimant à compter du 13 juillet 2015 les pré-enseignes hors et en agglomération ;

Considérant la nécessité d'organiser les panneaux directionnels dans la Commune de Mauperthuis ;

Vu le prix estimatif d'un panneau signalétique ;

Vu l'intérêt général ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer le panneau directionnel aux entreprises, artisans ou commerçants en faisant la demande expresse au prix de **80 € TTC** ;
- **DIT** qu'un titre de recette sera émis au demandeur dès réception de la marchandise en mairie.
- **DIT** que les signalétiques seront conformes à la réglementation (sur bi-mât, lames de 1000 * 120 mm impression numérique classe 1 pelliculé) ;
- **PRECISE** que les panneaux seront commandés et montés par le service technique de la collectivité.

**Objet: ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE -
DE 010 2016**

La municipalité a été sollicitée par un administré pour une remise gracieuse portant sur la majoration de 25 % appliquée sur sa facture assainissement 2015 pour défaut de règlement dans la limite du délai légal.

La demande de remise gracieuse s'élève à 55.10 € et ne porte que sur la majoration pour retard de paiement le redevable étant décédé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur Michel BRUZZI père du défunt Monsieur Alexandre BRUZZI pour l'habitation du 28 Rue Montesquiou à Mauperthuis, reçu en mairie le 11/01/2016 ;

Considérant que sa demande ne porte pas sur l'intégralité de la facture assainissement de 2015, mais seulement sur les pénalités de 25 % d'un montant de 55.10 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis FAVORABLE à cette demande de remise gracieuse d'un montant de 55.10 € ;

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en date du 16 janvier dernier, Monsieur Hervé MERLAND lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal et de toutes ses fonctions et représentations.

Monsieur le Maire propose organiser les séances du conseil municipal le samedi matin. Une réflexion va être engagée sur ce sujet avec l'équipe municipale.

Monsieur le Maire fait compte rendu d'une réunion en SIU (syndicat d'urbanisme) en date du 2 février dernier concernant l'organisation prochaine de l'enquête publique du PLUi. Celle-ci se déroulera sur 34 jours du lundi 7 mars 2016 au samedi 9 avril 2016.

Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences afin de recevoir le public :

En Mairie de Beautheil le :

Mardi 8 mars 2016 de 9 h à 12 h

Jeudi 24 mars 2016 de 16 h à 19 h

En Mairie de Mauperthuis le :

Mardi 15 mars 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

Jeudi 31 mars 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

Au siège du syndicat en Mairie de Saints le :

Lundi 7 mars 2016 de 8 h 30 à 11 h 30

Samedi 19 mars 2016 de 9 à 12 h

Samedi 9 avril 2016 de 9 h à 12 h

Madame Jocelyne Kulpa-Bettencourt : Informe Monsieur le Maire qu'elle rencontre des difficultés au sein du SIRP (regroupement pédagogique) en tant que trésorière : Madame Noëlle Guillemain, Présidente ne l'associe pas au travail de préparation budgétaire malgré ses demandes.

Une réunion sera demandée auprès de Madame la Présidente afin de résoudre le problème.

Séance levée à 20 h 45